

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mai 1958.

## RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à décider la révision des articles 9, 12 (2° alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3° alinéa) de la Constitution.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyée à la Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Paris, le 27 mai 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 27 mai 1958, l'Assemblée Nationale a adopté une résolution tendant à décider la révision des articles 9, 12 (2° alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3° alinéa) de la Constitution.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3° législ.) : 7188, 510, 651, 1826, 2076, 2333, 3033, 3101, 3802, 4244, 5822, 6078, 6317, 6427, 7179, 7196 et in-8°

Elle a, d'autre part, adopté la motion suivante :

« Conformément au quatrième alinéa de l'article 90 de la Constitution, la proposition de résolution décidant la révision des articles 9, 12 (2<sup>e</sup> alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3<sup>e</sup> alinéa) de la Constitution sera transmise au Conseil de la République. »

En application de cette décision, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette résolution, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté la résolution suivante :

## RESOLUTION

### Article unique.

L'Assemblée Nationale décide qu'il y a lieu de réviser les articles 9, 12 (2<sup>e</sup> alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3<sup>e</sup> alinéa) de la Constitution.

La révision de ces articles sera jointe à celle des articles 17, 49, 50, 51 et 90 actuellement en cours.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 mai 1958.

Le Président,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER